

Le RESTAURANT SCOLAIRE : Mode d'Emploi 2020-2021

Votre contact au quotidien : Florence Boz
06.82.82.23.57 ou restoscol@charbonniereslesbains.com

La Restauration Scolaire est confiée à la Société SOGERES
Les repas sont cuisinés sur place : produits frais, bio à 20% et local à 40%

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les enfants inscrits dans les écoles de Charbonnières, aux conditions suivantes :

- Le repas doit être réservé auprès du gestionnaire,
- L'enfant doit être présent à l'école le matin,
- Le dossier d'inscription dûment rempli et retourné au gestionnaire,
- La famille doit être à jour des règlements de l'année 2019-2020

Organisation en maternelle

Les lundis, mardis, jeudis et vendredi : 2 services à table dans une salle permettant d'accueillir 66 enfants

- Les plus petits déjeunent à 11h30 et les plus grands à 12h20.
- Pour les plus petits, sieste à 12h40, après le repas.
- Vous pouvez venir chercher vos enfants avant la sieste, à 12h20, à condition d'avoir **prévenu l'ATSEM de votre enfant le matin.**

Organisation en élémentaire

Les enfants déjeunent entre 11h40 et 13h10 par groupes de 25 à 30 enfants, accompagnés d'un surveillant. Les deux salles dédiées aux enfants de l'élémentaire peuvent accueillir jusqu'à 9 groupes de 30 enfants. Le temps de repas moyen est de 35 minutes. Les enfants quittent librement la salle à l'issue de leur repas. Ils peuvent s'attarder s'ils ont besoin de plus de temps pour déjeuner. Chaque jour, deux choix sont proposés pour les entrées, le fromage et le dessert.

PAI

Pour les enfants nécessitant un P.A.I, Protocole d'Accueil Individualisé, (allergies alimentaires, raisons médicales, ...) un protocole doit être signé auprès du médecin scolaire (en lien avec les directeurs d'école) et les médicaments confiés au Restaurant Scolaire.

Le dossier doit être accompagné d'une **PHOTO d'IDENTITE RECENTE.**

Régimes sans viande ou sans porc

Les familles qui le désirent peuvent demander que le porc, ou toutes les viandes, soient substituées par du poisson ou des œufs.

Le dossier doit être accompagné d'une **PHOTO d'IDENTITE RECENTE** de chaque enfant.

Prix du repas

Pour l'année scolaire 2020-2021, le Conseil Municipal a voté le maintien des prix de restauration pour les enfants de l'école primaire Bernard Paday, soit 4,40 € pour la maternelle et 4,55 € pour l'élémentaire.

(Les prix des repas sont votés par le Conseil Municipal, pour chaque année scolaire)

Le CCAS peut prendre en charge une partie de votre facture sous condition de revenus et de domiciliation (voir document « demande d'aide financière »). Les aides sont attribuées pour l'année scolaire.

Votre restaurant en ligne : SoHappy et site de la Mairie

So-Happy vous permettra de réaliser les démarches suivantes, depuis votre PC ou votre smartphone :

- Visualisation des menus et du Mag'
- Modification de vos coordonnées (adresses, mails,...)
- Modification des réservations de repas
- Visualisation et règlement de vos factures

Si vous n'avez pas encore de compte So-Happy, connectez sur le site <http://www.so-happy.fr> ou télécharger l'application SoHappy  sur votre smartphone.

(la clé enfance demandée à la création du compte est notée sur votre facture, et ne vous sera demandé qu'une fois à la création du compte).

Sur le site internet de la Mairie de Charbonnières www.charbonnieres.com (rubrique enfance jeunesse – Restaurant Scolaire) vous trouverez un lien pour accéder à l'espace famille SoHappy, ainsi que le règlement intérieur complet du Restaurant Scolaire.

Annulation ou ajout de repas

Vous pouvez modifier les réservations de repas, sous un délai de deux jours minimum, en vous connectant à votre application SoHappy, par mail à restoscol@charbonniereslesbains.com ou par téléphone.

Il est indispensable de **prévenir aussi l'enseignant de votre enfant** (mot dans le cahier de liaison pour l'école élémentaire ; oralement auprès de l'ATSEM pour la maternelle) si la modification concerne un jour de la semaine en cours. Les repas annulés dans ce délai de 2 jours ne vous seront pas facturés. Ces modifications doivent rester exceptionnelles.

Facturation des repas

Les repas sont facturés à « terme échu », c'est à dire au début du mois qui suit la période concernée. Les repas annulés dans les délais prévus ou pour raison médicale justifiée, ne sont pas facturés.

Le COMPTE EN LIGNE, depuis septembre 2019

Pour toutes les familles qui disposent d'une adresse mail, sauf indication contraire lors de l'inscription, vos factures vous seront adressées en pdf, en début de chaque mois.

Règlement des repas

Vous disposez d'un délai de 10 jours à réception de facture pour le règlement.

Vous pouvez régler par Prélèvement, Chèque, Espèces, ou CB Internet sur l'application SoHappy. Ce choix est modifiable à tout moment.